

Article 56 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article renvoie vers l'arrêté du 14 février 1992 qui fixe les consignes relatives aux premiers soins à donner aux victimes d'accidents électriques avant l'arrivée du médecin ou des secours. Cet arrêté est commenté dans cette même section.

Article 56 du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

Un arrêté conjoint du ministre chargé du travail, du ministre chargé de la santé publique et du ministre chargé de l'agriculture détermine les conditions dans lesquelles les agents de l'entreprise reçoivent la formation requise pour administrer les premiers soins aux victimes d'accidents électriques avant l'arrivée du médecin ou des secours organisés par les pouvoirs publics ainsi que le matériel qui peut être, le cas échéant, nécessaire pour les dispenser.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier Risque électrique
de l'Inrs, "Accidents
d'origine électrique"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)